



Cinquante-quatrième session

21 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 octobre 1999, à 10 heures

Présidente: Mme Wensley (Australie)**Sommaire**Point 123 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 heures

Point 123 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*) (A/53/841, A/54/34 et A/54/223)

1. **M. Ouedraogo** (Président du Corps commun d'inspection), faisant observer que dans le projet de résolution A/C.5/54/L.5, approuvé par la Cinquième Commission, l'Assemblée générale souligne à nouveau que l'impact des activités du Corps commun d'inspection est la responsabilité commune des États Membres, des secrétariats des organisations participantes et du Corps commun lui-même, indique que pour sa part, le Corps commun d'inspection fera de son mieux pour demeurer utile à toutes les organisations participantes et garder la confiance des États Membres.

2. L'amélioration des mécanismes de contrôle, tant internes qu'externes, est une nécessité absolue pour les organismes des Nations Unies à l'heure où, tout en faisant face à des contraintes budgétaires, ils doivent satisfaire aux exigences de rentabilité et d'efficacité des États Membres et répondre à des attentes grandissantes de la part de la société civile. Le système de suivi des recommandations du Corps commun, approuvé par la Commission, dans le même projet de résolution, devrait se révéler utile à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera, à sa cinquante-sixième session, le fonctionnement du Corps commun et le respect des engagements pris par chacun. Il serait d'ailleurs bon que les organes directeurs des autres organisations participantes se livrent à un exercice analogue.

3. Présentant ensuite le rapport du Corps commun d'inspection (A/54/34), M. Ouedraogo souligne que le Corps commun s'est efforcé d'appliquer les dispositions des résolutions 48/221 et 50/233 de l'Assemblée générale et qu'il a, de sa propre initiative, modifié le mode de sélection de son président et de son vice-président. Désormais les élections à ces deux postes ne suivent plus le principe d'un roulement entre les différents groupes régionaux mais sont ouvertes à tous, le Corps commun ayant considéré que les inspecteurs étaient tous nommés par l'Assemblée générale sur les mêmes bases et que, dans un souci d'efficacité, il valait mieux que ces élections soient l'expression du choix des inspecteurs eux-mêmes. Quant à la question du processus de sélection d'inspecteurs qualifiés, c'est aux États Membres qu'il appartient de trancher.

4. Rappelant que les effectifs du secrétariat du Corps commun sont inchangés depuis 1968, M. Ouedraogo exprime qu'on envisagera sérieusement de les étoffer.

5. En ce qui concerne l'autonomie administrative et budgétaire du Corps commun, il serait utile que l'Assemblée générale clarifie son interprétation du paragraphe 1 de l'article 20 du Statut. Actuellement, le Comité consultatif pour les questions administratives, organe subsidiaire du Comité administratif de coordination agissant au nom des secrétariats, exerce un droit de regard sur le projet de budget établi par le Corps commun, dont l'autonomie se trouve de ce fait menacée par ceux-là mêmes qu'il est censé inspecter. Pour remédier à cette situation, il est proposé que le projet de budget du Corps commun soit soumis à l'Assemblée générale accompagné d'un rapport du Comité administratif de coordination contenant éventuellement des contre-propositions, et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget et sur les observations du Comité administratif de coordination. Ainsi, les États Membres seraient en dernière instance seuls juges des propositions du Corps commun.

6. En ce qui concerne les relations avec les organisations participantes et les organes de contrôle, le Corps commun est déterminé à suivre plus attentivement les conclusions des débats des divers organes directeurs, et à mieux se familiariser avec le fonctionnement des secrétariats. Il prévoit notamment d'intensifier sa collaboration avec les services de vérification interne et les autres organes de contrôle. Il est très satisfait de sa collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, avec lesquels il s'appête à tenir une troisième réunion tripartite.

7. Le Corps commun a entrepris de publier à l'intention des chefs de secrétariat des organisations participantes une série de notes sur le traitement que les organes directeurs réservent à ses rapports et sur les améliorations à apporter à cet égard. Trois rapports [Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] ont déjà été publiés et deux autres le seront prochainement [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation météorologique mondiale (OMM)].

8. M. Ouedraogo conclut en sollicitant les commentaires des États Membres sur la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà, conformément à l'article 9 du Statut. Des indications utiles ont déjà été fournies par la FAO et il serait fort utile que l'Assemblée générale fasse de même.

9. **M. Chowdhury** (Bangladesh) souligne l'importance d'un corps indépendant doté de larges pouvoirs

d'inspection dans tous les domaines et chargé de proposer des solutions réalisables. Il compte que les travaux du Corps commun d'inspection aboutiront à une meilleure coordination des activités des organisations participantes.

10. M. Chowdhury rappelle les recommandations qui avaient été formulées lors du séminaire tenu à Princeton, en octobre 1998, sur l'amélioration du fonctionnement des organes de contrôle du système des Nations Unies, à savoir que : i) les chefs de secrétariat des organisations participantes devraient envoyer dans un délai de deux mois leurs observateurs sur les rapports du Corps commun les concernant pour qu'elles soient publiées en annexe aux rapports, à moins que le Corps commun ne les approuve; ii) le Corps commun devrait indiquer clairement aux chefs de secrétariat quelles recommandations doivent être approuvées par les organes délibérants des organisations; iii) les candidatures des inspecteurs proposés par les groupes régionaux devraient être examinées par un groupe indépendant et les candidats retenus devraient être nommés par l'Assemblée générale; iv) pour lui garantir une autonomie financière suffisante, le Corps commun devrait être autorisé à présenter son projet de budget au Secrétaire général, qui le remettrait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avec les commentaires du Comité administratif de coordination, puis à l'Assemblée générale pour approbation et le Corps commun devrait se voir déléguer des pouvoirs au moins aussi importants que ceux du Bureau des services de contrôle interne, en ce qui concerne les questions administratives; v) dans un souci d'efficacité et de rentabilité, on pourrait réduire presque de moitié le nombre des membres du Corps commun tout en maintenant la représentation géographique et un roulement raisonnable; vi) le secrétariat du Corps commun devrait en revanche être étoffé; vii) le Président, qui devrait être élu pour un mandat unique au rang de secrétaire général adjoint, comme c'est le cas pour le Bureau des services de contrôle interne, devrait être tenu comptable de l'application du Statut, des normes et des procédures; viii) le Corps commun devrait recourir plus souvent aux notes et aux lettres confidentielles, comme le prévoit son statut.

11. Soulignant l'importance des travaux du Corps commun d'inspection, M. Chowdhury affirme qu'un système efficace de contrôle des suites données aux recommandations du Corps commun est indispensable.

12. **M. Repash** (États-Unis d'Amérique) regrette que les organes de contrôle soient trop souvent négligés et se félicite par conséquent que le premier projet de résolution approuvé par la Cinquième Commission à la session en cours porte précisément sur le Corps commun d'inspection.

13. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection (A/54/34), M. Repash note, d'après le paragraphe 4, qu'en plus des rapports qu'il établit, le Corps commun adresse des notes et des lettres confidentielles aux organisations. Il souhaiterait savoir combien de notes et de lettres confidentielles ont été produites et sur quels thèmes. Il demande par ailleurs si les différents types de rapports mentionnés se sont traduits par des économies ou par des améliorations dans la gestion ou le fonctionnement des organisations. Notant, d'après le paragraphe 11, que le Corps commun a rédigé neuf rapports au cours de la période de 18 mois considérée, M. Repash demande si la productivité du Corps commun à cet égard est comparable à celle de la période précédente, et si ce n'est le cas, pour quelle raison. M. Repash demande par ailleurs des éclaircissements concernant la question de l'autonomie administrative et budgétaire du Corps commun, les paragraphes 19 et 20 du rapport semblant se contredire. Enfin, il se félicite que le Corps commun dispose désormais, avec le système de suivi de ses rapports, d'un bon outil de contrôle. La délégation des États-Unis espère que le nouveau système sera rapidement mis en oeuvre et en attend les résultats avec intérêt.

14. La délégation des États-Unis considère que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/54/223) permet d'avoir une vue d'ensemble des mesures prises mais elle aurait aimé qu'il indique clairement lesquelles découlent directement des recommandations du Corps commun. Elle aimerait également savoir quelle est la logique qui a présidé au choix des rapports du Corps commun, dont certains remontent à 1993. Il serait utile que tous les rapports du Corps commun soient couverts, de façon à ce que la Cinquième Commission puisse se faire une idée de leur incidence et de la mesure dans laquelle les suggestions et conseils qu'ils contiennent sont appliqués. Un nouveau système de suivi ayant été approuvé, il n'est cependant pas certain qu'un rapport du Secrétaire général reste nécessaire. La délégation des États-Unis croit comprendre que le Corps commun fera lui-même le point de l'application de ses recommandations, rendant ainsi inutile un rapport séparé du Secrétaire général. M. Repash aimerait connaître l'opinion du Président du Corps commun à ce sujet

La séance est levée à 10 h 35.